

Volants : 74
Convocation du Conseil de Communauté :
le 7 mars 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 18 mars 2014

PREFECTURE DEUX-SEVRES

21 MARS 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 17 mars 2014

FINANCES – ACCORD CONVENTIONNEL LIE AU RETRAIT DE GERMOND-ROUVRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'EGRAY

Titulaires présents :

Gilbert BARANGER, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Joël BOURCHENIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Annie COUTUREAU, Nicole DAVID, Sylvie DEBOEUF, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Catherine GAUFICHON, Michel GENDREAU, Gérard GIBAUD, Nicole GRAVAT, Jean-Jacques GUILLET, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Gérard LABORDERIE, Virginie LEONARD, Elisabeth MAILLARD, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAULT, René MATHE, Alain MEMIN, Justiane METAYER, Dany MICHAUD, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-Louis SIMON, Michel SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Dominique VALLEE, Daniel VEILLET, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Bianche BAMANNA à Michel GENDREAU, Gilbert GOLAZ à Sylvie DEBOEUF, Veronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Jacqueline LEEFBVRE à Marc THEBAULT, Aurélien MANSART à Gérard ZABATTA, Franck MICHEL à Nicolas MARJAULT, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Christophe POIRIER à Jean-Louis SIMON, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Nathalie SEGUIN à Julie BIRET, Jean-Claude SUREAU à Jacques TAPIN, Francis THIBAUDAULT à Françoise TALBOT

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :
Marvonne ARDOUIN, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Jean BOULAIS, Amaury BREUILLE, Thierry BUREAU, Robert GOUSSEAU, Emmanuel GROLLEAU, Rabah LAICHOURL, Olivier MARIE, Alain PIVETEAU, Huseyin YLDIZ

Titulaires absents excusés :

Bianche BAMANNA, Gilbert GOLAZ, Veronique HENIN-FERRER, Anne LABBE, Jacqueline LEEFBVRE, Aurélien MANSART, Franck MICHEL, Jean-Pierre MIGAULT, Delphine PAGE, Christophe POIRIER, Claire RICHECOEUR, Nathalie SEGUIN, Jean-Claude SUREAU, Francis THIBAUDAULT

Président de séance : Pascal DUFORESTEL

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MARS 2014

FINANCES – ACCORD CONVENTIONNEL LIE AU RETRAIT DE GERMOND-ROUVRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'EGRAY

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-25 et L. 5219-5 ;

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais percevra des dotations et des recettes fiscales avec l'adhésion de la commune de Germond-Rouvre ; que cette dernière doit arrêter avec la Communauté de Communes du Val d'Egray les conditions financières de son retrait ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a participé à l'élaboration du présent accord (article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Adopter l'accord conventionnel ci-annexé prévoyant les engagements réciproques liés au retrait de Germond-Rouvre de la Communauté de Communes du Val d'Egray,
- Autoriser le Président à signer cet accord.

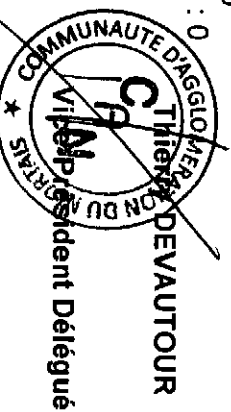
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0



ACCORD CONVENTIONNEL LIÉ AU RETRAIT DE GERMOND ROUVRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'EGRAY

Préambule :

Dans le cadre du retrait de la commune de Germond-Rouvre de la Communauté de Communes du Val d'Egray (CCVE), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a assumé un rôle de médiateur en tant que structure intercommunale d'accueil de Germond Rouvre.

Conformément à l'article L. 5211-25 du Code général des collectivités territoriales, l'accord détaillé ci-après, permet de solder les différends patrimoniaux, en laissant à la Communauté de Communes du Val d'Egray une totale autonomie sur les biens réalisés avec le concours de Germond-Rouvre.

C'est dans cet esprit qu'il a été décidé de conclure un accord conventionnel entre :

La commune de Germond-Rouvre, représentée par son Maire, autorisé à signer le présent accord par une délibération en date du.....

La Communauté de Communes du Val d'Egray, représenté par son Président, autorisé à signer le présent accord par une délibération en date du.....

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représenté par son Président, autorisé à signer le présent accord par une délibération en date du 17 mars 2014

Article 1 : OBJET

Lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale, un accord sur les conditions financières du retrait doit être formalisé entre les deux entités publiques, à défaut, un arrêté préfectoral fixe la répartition. Ce présent protocole a pour finalité d'arrêter les conditions financières du départ de Germond Rouvre de la CCVE en statuant définitivement.

Article 2 : MODALITÉS DE REPARTITION DE L'ACTIF

La répartition des biens a résulté d'entrevues entre les parties sous la médiation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il faut préciser qu'aucun personnel de Germond Rouvre n'avait fait l'objet d'une mise à disposition. Egalement, aucun bien meuble ou immeuble de la Commune n'avait été transféré à la Communauté de Communes du Val d'Egray.

Aussi, les accords sur le patrimoine résultent d'une logique territoriale et d'usage. La commune a accepté de prendre en charge la part d'emprunt, déterminée par habitant, résultant de trois opérations d'investissement dont elle continuera de bénéficier après son retrait. Il s'agit des travaux de voirie, effectués sur son territoire, du Pôle social et de Services, situé sur la commune de Champdeniers et du Centre de premiers secours, situé sur la commune de Champdeniers.

Dans le même temps, la Commune de Germond-Rouvre renonce à cette part d'actif de la CCVE qu'elle a contribué à constituer.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération du Niortais prend part financièrement à cet accord en raison du rattachement de Germond-Rouvre à son territoire, qui a pour conséquence de lui faire bénéficier de recettes fiscales et de dotations.

Chacune des parties reconnaît s'engager à respecter cet accord sans demander une quelconque actualisation ou une modification des charges prises en compte.

3.1 - Engagements de la commune de Germond-Rouvre

La commune de Germond-Rouvre assumera les charges lui incombant en raison de son départ de la Communauté de Communes du Val d'Egray.

Il s'agit notamment :

- Des contributions statutaires auprès d'organes de regroupement ayant des missions non dévolues à la CAN ;
- De l'équipement et de l'entretien des matériels informatiques dans les écoles ;
- De l'adhésion directe auprès du Centre Socio-culturel de Champdeniers dès lors que le Conseil Municipal manifestera un intérêt local à cette prestation ;
- Des versements de subventions sur des champs de compétences non couverts par la CAN (subvention radio Gâtine, adhésion Mission locale, Maison de l'emploi, fourrière, au Système d'Information Géographique d'intérêt local du SIEDS)

La commune de Germond-Rouvre renonce à la part d'actif de la CCVE qu'elle a contribué à constituer.

3.2 - Engagements de la Communauté de Communes du Val d'Egray :

La Communauté de Communes du Val d'Egray poursuivra le remboursement de l'ensemble de ses engagements financiers en cours.

Elle facilitera l'accueil auprès du Centre Socio-culturel de Champdeniers des adhérents de Germond Rouvre sans avoir à en supporter le financement.

La communauté de communes prend acte du renoncement de Germond-Rouvre à toute part d'actif du patrimoine de la CCVE constitué depuis sa création en assumant, en revanche, seule, l'entretien, la maintenance, la réhabilitation des équipements.

3.3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à financer les dépenses suivantes :

- A titre exceptionnel, en un versement direct à la CCVE, la part des emprunts restant à la charge de Germond-Rouvre, concernant des opérations de voirie intervenues sur son

- territoire (montant arrêté à 12 829,49 €), concernant la construction du Pôle social et de Services (montant arrêté à 24 081 €) et enfin, pour honorer la convention de financement de la caserne de Champdeniers avec le SDIS (montant 16 190 €), soit un total de **53 100,49 €**.
- Au titre de ses compétences, et en facturation directe, la contribution SDIS 2014 de Germond-Rouvre (7 915 €), le transport scolaire (1 200 €).
- Une attribution de compensation (AC) déterminée sur la base 2013 reprenant le montant de l'AC antérieurement déterminée par la CCVE, avec une majoration liée aux charges nouvelles que la commune de Germond-Rouvre devra assumer en raison de son départ de la Communauté de communes du Val d'Egray.

Article 4 : DATE D'EFFET DU PRESENT ACCORD

L'ensemble de cet accord rentrera en vigueur après l'adoption des délibérations concordantes de chacune des parties et de l'arrêté préfectoral annexant ce dernier.

Les engagements financiers devront être mis en œuvre dès l'année 2014.